

Rapport évolutif

L'impact de la mondialisation sur la culture au Québec

Rapport 2 — Scène mondiale, piliers locaux : les industries culturelles et créatives



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

Anne-Marie Robert, MA
Anthropologue

Décembre 2005



Université du Québec
École nationale
d'administration
publique

INTRODUCTION

Le marché mondial de la culture est en pleine expansion. Les échanges commerciaux en ce domaine ont quadruplé dans la période de 1980 à 1998, passant de 95,3 milliards à 387,9 milliards de dollars américains (UNESCO, 2000), pour atteindre 831 milliards de dollars en 2000. Quant aux estimés pour la fin 2005, ils avoisinent les 1 300 milliards de dollars. En fait, au sein de l'économie mondiale, les industries culturelles et créatives représentent l'un des domaines en plus forte progression (UNESCOPRESSE, 2003)¹.

Or, ces industries influencent l'inégalité des représentations culturelles sur la scène mondiale. Elles peuvent les accentuer ou les amoindrir, selon leur mode de développement et de régulation. Elles ont le pouvoir de faciliter l'accès à la culture, ainsi que le droit à l'expression culturelle. Objet de débats dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange, les industries culturelles et créatives permettent la mise à l'épreuve de nouvelles normes internationales. Outils de communication, elles révèlent un potentiel intéressant en matière de transmission des savoirs et d'innovation. Enfin, elles présentent un grand intérêt politique, résultat de l'ensemble des éléments précédemment cités, mais aussi de leur capacité à influencer l'opinion publique. Leur potentiel à la fois rassembleur et, dans certains cas, subversif en fait un instrument puissant de pouvoir² et justifie la volonté d'équilibrer les forces en présence. Enfin, l'ensemble de

ces éléments tend à accentuer la dimension de «bien public» des biens culturels.

Ainsi, la possibilité de disposer de ces «vecteurs» que sont les industries culturelles et créatives et la capacité à les réguler revêt une importance cruciale pour les États. Afin d'adapter les politiques publiques aux effets de la mondialisation dans ce domaine, il importe de comprendre les mécanismes par lesquels œuvre la mondialisation, les caractéristiques propres à ces industries et quelques éléments-clé sous-tendant l'action de l'État québécois dans ce domaine. La première section de ce rapport précise la nature particulière des industries culturelles et créatives. Cela permettra, dans un deuxième temps, de déterminer la manière dont la mondialisation les affecte (et vice-versa). Enfin, quelques éléments permettront de présenter la situation des politiques publiques encadrant ces industries au Québec et les stratégies envisagées pour tenir compte des impacts de la mondialisation. Loin de prétendre à un examen exhaustif de la question, il s'agit ici de faire le point sur les derniers développements en la matière.

1 LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Avant toute chose, il convient de définir ce qu'on entend exactement par «industries culturelles et créatives», afin de mieux comprendre ce qu'elles sont, ce qu'elles ne sont pas et la façon dont la mondialisation les affecte. Il n'existe pas de consensus international sur la

définition du terme «industries culturelles et créatives.» L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qualifie d'«industries culturelles» les domaines de l'édition imprimée et du multimédia, de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du phonographique, de l'artisanat et du design. Le terme peut également inclure, pour certains pays, l'architecture, les arts plastiques, les arts du spectacle, les sports, la création d'instruments de musique, la publicité ou encore le tourisme culturel. De manière générale, on convient que cette notion désigne les secteurs de la création, de la production et de la commercialisation des biens et des services porteurs de contenus symboliques intangibles, souvent protégés par le droit d'auteur (UNESCO, 2005 a).

1.1) Précisions sur la dimension «industries»

Dans le cadre de nos travaux, le concept s'applique à des formes variées d'expressions culturelles et artistiques, même si certains responsables de types particuliers de production préfèrent ne pas se définir, eux-mêmes, comme inclus dans une «industrie» en tant que telle. Au sens économique du terme, les «industries» désignent essentiellement les domaines où la production artistique fait l'objet d'une reproduction en multiples exemplaires, comme c'est notamment le cas pour les secteurs du disque ou du cinéma³. La structure de production/reproduction y constitue un processus d'*industrialisation*. Interprété au sens économique, le terme

se trouve alors opposé aux domaines où la production artistique se caractérise par une œuvre unique, comme on le voit pour les secteurs du théâtre ou de la danse, qui relèvent davantage de l'*entreprise* culturelle. Ces secteurs peuvent en effet faire l'objet d'une *marchandisation*.

Le phénomène actuel de mondialisation comprend à la fois le processus de marchandisation (libéralisation des échanges) et d'industrialisation (accentué par les nouvelles technologies). Dès l'instant où les divers secteurs culturels font l'objet d'une marchandisation et rejoignent les flux de biens culturels dans l'espace international, ils sont susceptibles d'être touchés par la mondialisation, malgré les différences concernant leur mode de production, de reproduction et/ou de diffusion. Les éléments propres à la structure et au type de contenu de chaque secteur orienteront la nature et la force des impacts susceptibles de les affecter.

Dans le cadre de nos travaux, le terme «industries» ne renvoie pas à un sens strictement économique, mais réfère plus largement à la dimension marchande des biens culturels, touchant tant les secteurs d'œuvres uniques que ceux de la production de masse. De plus, cette interprétation large⁴ du concept semble nécessaire à la recherche même, puisque notre objectif est d'étudier plusieurs cas de figure dans le monde (ce qui implique de tenir compte du fait que chaque pays a, de ces industries, des définitions propres et met l'accent sur le développement de différents secteurs) et

d'examiner les politiques publiques (dont certaines peuvent appuyer un secteur culturel en particulier, mais dont plusieurs touchent l'ensemble des secteurs).

1.2) Précisions sur la dimension «culturelles et créatives»

Les industries culturelles et créatives se distinguent par leur *structure* particulière, qui est adaptée à la nature de chaque secteur culturel concerné : livre, disque, cinéma, etc. Les caractéristiques propres à leur *contenu* sont tout aussi importantes à considérer. La nature culturelle et créative de leurs produits en fait à la fois des *biens collectifs*, des *biens d'expérience* (que l'on doit «essayer» pour en apprécier la valeur) et des biens intégrant la *propriété intellectuelle* (Ménard, 2004 : 58). En ce sens, les biens culturels partagent des caractéristiques attribuées aux biens d'information et relèvent également des industries de contenu. Par rapport aux autres biens d'information, les biens issus des industries culturelles et créatives possèdent un contenu *symbolique* qui en fait la spécificité. Ces traits mettent davantage l'accent sur la dimension de *bien public*, liée aux biens culturels, et c'est également en fonction de cet aspect que l'on cherche à déterminer quelles règles doivent s'appliquer à leur traitement dans le cadre de la mondialisation.

2 MONDIALISATION ET INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Le domaine des industries culturelles et créatives connaît, en Occident, une importante croissance depuis la fin de la

deuxième guerre mondiale, c'est-à-dire au moment même du déclenchement de la nouvelle «vague» de mondialisation dans laquelle nous nous situons présentement⁵. Bien entendu, ce phénomène ne surgit pas de nulle part : ces industries avaient déjà connu auparavant des développements techniques importants et le commerce des biens culturels existait antérieurement. Au niveau national, leur développement avait été soutenu par diverses instances, tant privées que caritatives ou publiques. Après la deuxième guerre mondiale, ce sont la redistribution des forces sur l'échiquier géopolitique mondial, la mise en place de nouvelles institutions internationales et de nouveaux accords multilatéraux qui accentueront la dynamique déjà en place dans le domaine culturel et qui fonderont les nouvelles règles de l'ordre économique mondial, modifiant la capacité opérationnelle des États. Il en résulte que les mouvements parallèles des processus de mondialisation et d'expansion des industries culturelles et créatives se trouvent étroitement imbriqués et que les politiques publiques doivent appréhender et réagir face aux changements provoqués par ce phénomène. Les mécanismes⁶ de la mondialisation ayant un impact direct sur les industries culturelles et créatives sont la libéralisation du commerce, le développement de nouvelles technologies et l'évolution des normes internationales.

2.1) Les impacts de la libéralisation du commerce

C'est au travers des accords d'intégration

régionale et des accords multilatéraux de libre-échange (ALE, ALENA, accords de l'UE, accords régis par l'OMC) que la question du traitement des industries culturelles et créatives dans le cadre de la mondialisation a dû être abordée en priorité⁷. D'un côté, les organisations favorables à une vision marchande de ces industries, telles l'OMC, analysent la situation en mettant l'accent sur la dimension marchande des biens culturels, ce qui correspond à l'objet de leur mandat : le commerce. De l'autre, les organisations qui mettent l'accent sur la dimension symbolique des biens et services issus de ces industries et sur leur dimension publique, telle l'UNESCO, dont le mandat englobe la culture. Les tensions entre les dimensions marchande et publique des biens issus des industries culturelles et créatives, et les effets de système influençant la diversité culturelle ont déjà fait l'objet de nombreuses recherches (voir notamment Bernier et Collins, 1998 ; GCSCE, 1999 ; Bernier, 2000 ; UNESCO, 2000 :70-71 ; Schwanen, 2001 ; Bernier et Ruiz Fabri, 2002 ; Regourd, 2004 ; Ménard, 2004 ; Gagné, 2005 ; Mattelart, 2005). C'est dans ce contexte que s'est bâti le projet de *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, qui fut adopté le 20 octobre 2005, lors de la 33^e conférence de l'UNESCO. Cette convention affirme le droit des États à soutenir le développement des industries culturelles et créatives par le biais de politiques publiques. Il s'agit d'un enjeu crucial sur la scène mondiale, lorsqu'on connaît la puissance de ce vecteur et son

importance en termes de marché.

La croissance des industries culturelles et créatives tend à s'accroître, notamment grâce au développement exponentiel des nouvelles technologies liées aux progrès informatiques et à l'Internet (UNESCO, 2005 b). Contrairement à ce que le terme de «mondialisation» peut laisser supposer, la participation «mondiale», c'est-à-dire celle de tous les pays, demeure fort inégale sur un tel marché. En 1998, treize pays étaient responsables de plus des trois quarts des importations de biens culturels, alors que douze pays se partageaient la même proportion des exportations en la matière. De manière générale, sur le marché des biens et services culturels, la domination des États-Unis tend à se confirmer, même si ce pays n'est pas le premier exportateur pour *chacune* des industries concernées. Dans la décennie 1990, on note l'apparition de la Chine au rang des premiers exportateurs mondiaux. Les cinq principaux exportateurs (États-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne, France) engendrent 53% des exportations et 57% des importations culturelles mondiales (UNESCO, 2000)⁸. Ces inégalités s'expliquent tant par la structure de production et le type de marché de ces industries⁹ (où «le-gagnant-rafle-tout», c'est-à-dire où les groupes les plus importants confirment presque automatiquement leur avantage), que par les différences marquant le développement des divers secteurs culturels et par les inégalités entre les pays et les forces en présence au niveau international. Dans un tel contexte, on conçoit donc aisément

l'importance que prend le pouvoir des États dans le développement de telles industries.

2.2) Les nouvelles technologies

Outre le facteur de libéralisation du commerce, on constate que les changements dans la structure des industries culturelles et créatives, au plan mondial, «ont été parallèles aux développements de nouvelles technologies et à celui des politiques de (dé)régulation nationales, régionales et internationales. La structure de l'industrie a été caractérisée, dans les années 90, par un fort processus d'internationalisation, de réorganisation et de concentration, ce qui a donné lieu à la naissance de grands groupes mondiaux» (UNESCO b, 2005). Les nouvelles technologies de l'information, des communications et de l'informatique touchent de plein fouet les industries de contenu. Parce que les biens culturels partagent certaines caractéristiques avec les biens informationnels, et parce que les industries culturelles sont aussi des industries de contenu, elles se trouvent directement affectées par le développement des nouvelles technologies et sont concernées par les enjeux propres à la société de l'information et, plus largement, du savoir. Par ces innovations, les industries de contenu, où se situent les industries culturelles et créatives, rejoignent les industries des communications et l'industrie informatique, et supposent une relation beaucoup plus étroite entre ces domaines (Chantepie et Le Diberder, 2005 ; Devotech, 1997) De cette manière, les industries culturelles et créatives sont aussi

affectées par plusieurs des changements caractérisant l'industrie des communications (convergence, expansion du modèle commercial américain), tout en cherchant à préserver l'idée de «service public» dans le domaine de la culture (Sauvageau, 1998).

Les nouvelles technologies ont d'abord un impact *technique* sur les industries culturelles et créatives. Elles offrent aux créateurs de nouveaux moyens de production des œuvres, et facilitent la réplique en de multiples exemplaires sur des supports variés (CD, DVD, MP3). Elles permettent également de démocratiser les moyens de création, plusieurs outils, tels les logiciels, étant à la disposition du grand public et lui permettant de réaliser ses propres œuvres. Le développement technologique favorise aussi l'émergence de nouvelles industries, que certains États choisiront d'inclure dans leur définition des «industries culturelles et créatives», telles celles des logiciels et des jeux vidéos, qui se situent encore plus près du secteur de l'informatique.

Vues sous leur nature de *vecteur*, c'est-à-dire de ce qu'elles permettent en vertu de la numérisation et des systèmes de communication, les nouvelles technologies offrent de nouvelles perspectives d'accès et de diffusion des produits culturels, sur de nouveaux marchés, mais permettent également de contourner les mesures traditionnelles de contrôle étatique. Elles sont touchées sous de multiples angles par les mandats propres à diverses organisations internationales et par plusieurs accords et traités. Leur marchandisation se trouve

influencée par les accords commerciaux sous l'égide de l'OMC. Ces industries sont aussi directement visées par les questions relatives à la propriété intellectuelle [auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), mais aussi de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC de l'OMC)] et sont indirectement abordées par certains chapitres sur les droits de propriété intellectuelle de l'ALENA et de la ZLÉA. Sous une perspective de normes et de standards, elles peuvent être examinées dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elles sont, en outre, évoquées par rapport aux enjeux de gouvernance des industries de la communication [Union internationale des télécommunications (UIT) et particulièrement au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)] ou entremêlées aux enjeux de contenus (diversité des expressions culturelles – UNESCO). La liste est longue et démontre l'ampleur des transformations en cours.

Outre les complications engendrées par la multiplicité des acteurs et les effets transversaux des nouvelles technologies, les impacts de la numérisation sur les divers secteurs culturels et créatifs, tant dans leur ampleur que dans leur nature, dépendront des caractéristiques propres à chacun d'entre eux. Il est certain que les secteurs culturels où la reproduction en série est courante (disque, audiovisuel, cinéma...) sont particulièrement touchés. Certains documents permettent d'explorer

la question dans un créneau bien particulier (OECD, 2005 ; Montambeault et Gill, 2002), aussi notre propos n'est-il pas de reprendre chacune de ces études dans le détail. Notre objectif est de comprendre par quels moyens les États seront en mesure de réguler ces technologies et leurs effets afin de préserver – avant même leurs intérêts culturels et créatifs – leur marge de manœuvre dans un monde de plus en plus virtuel où les frontières traditionnelles de leur action, basées sur le territoire, s'estompent. C'est dans l'univers numérique que les États doivent désormais préserver les droits des producteurs, les droits de leurs citoyens (par exemple : droit d'accès à la culture pour les consommateurs, droit de protection de la propriété intellectuelle pour les artistes). C'est là encore qu'ils doivent réguler les formes de contournement (par exemple : piratage) que ces technologies permettent¹⁰.

2.3) Mondialisation, industries culturelles et créatives et politiques publiques

Face aux problématiques inhérentes à la phase actuelle de mondialisation, à l'évolution des normes internationales relatives au commerce, aux technologies et à la culture, on assiste également aux efforts de l'UNESCO, pour favoriser le développement de ces industries, en réaffirmant l'importance du rôle des États à cet égard et en favorisant une action basée sur les politiques culturelles. À la base, l'UNESCO définit les politiques culturelles comme étant: «un ensemble de pratiques sociales,

conscientes et délibérées, d'interventions ou de non-interventions ayant pour objet de satisfaire certains besoins culturels par l'emploi optimal de toutes les ressources matérielles et humaines dont une société donnée dispose au moment considéré» (UNESCO, 1969 : 8). Au fil du temps, cette définition évoluera pour devenir, sous sa forme plus récente : «un ensemble d'actions collectives convergentes, visant la réalisation de certains objectifs et programmant la mise en œuvre de certains moyens. Toute politique peut du reste se définir comme le processus d'élaboration des choix publics dans une collectivité donnée» (UNESCO cité dans Saint-Pierre, 2003 :17). C'est aussi l'UNESCO qui promouvait un cadre international de réflexion sur les politiques culturelles, avec pour objectif explicite de «prêter assistance aux États membres pour actualiser leurs politiques culturelles de manière à répondre à leurs nouveaux besoins culturels imposés par la mondialisation» (UNESCO, 2005 c).

En matière de gouvernance de la culture, cet organisme met donc l'État à l'avant-plan de la coordination et de la réglementation, soulignant une vision de la culture en tant que «bien public». Cela explique aussi la position de l'UNESCO face aux organismes internationaux responsables du commerce. Enfin, l'UNESCO est amenée à faire le lien avec les groupes responsables de la gouvernance des nouvelles technologies et plus particulièrement du cyberspace. En effet, à la suite du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UNESCO est appelée à poursuivre son rôle directeur

dans la mise en œuvre du *Plan d'action* de décembre 2003, dans huit domaines : l'accès à l'information et au savoir, le renforcement des capacités, le téléenseignement, la cyberscience, la diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux, les médias, les dimensions éthiques de la société de l'information et la coopération internationale et régionale (UNESCOPRESSE, 2005).

Outre les activités relatives à l'élaboration d'indicateurs mondiaux concernant la culture, l'action de l'UNESCO s'inscrit notamment à travers des événements tels : la Conférence mondiale sur les politiques culturelles qui déboucha sur la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (UNESCO, 1982) ; la Décennie mondiale pour le développement culturel (de 1988 à 1997) ; la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, qui ramène la culture au centre du processus de développement durable ; sans oublier les observations contenues dans le Rapport «Notre diversité créatrice» (1996), dans les deux Rapports mondiaux sur la culture (1998 et 2000) et dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) (UNESCO, 2005 c), qui confirme la diversité culturelle comme bien public global, «patrimoine commun de l'humanité». Plusieurs éléments de réflexion développés au fil de ces avancées trouvent aujourd'hui une expression concrète au sein du nouvel instrument qu'est la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005).

Les politiques culturelles, en soi, ont un champ d'application qui dépasse largement le domaine des industries culturelles et créatives. Cependant, considérées sous cet angle particulier, elles constituent :

«Un instrument politique que les pays utilisent afin de contrôler les types de canaux et les types de contenus qui entrent et sortent de leur territoire. [...] La capacité des gouvernements nationaux à contrôler la dissémination de culture à l'intérieur de leur territoire¹¹ a grandement diminué en raison des récents développements technologiques et des politiques de libre-échange favorables à la dérégulation et à la privatisation, ce qui a augmenté la pénétration du marché par des firmes étrangères. [...] Au niveau international, trois objectifs des politiques peuvent être identifiés : la protection de la culture nationale de la domination des réalisations culturelles d'autres pays et de l'empiètement des industries médiatiques d'autres pays ; la création et le maintien de l'image internationale d'un pays ou d'une région à l'intérieur d'un pays ; ainsi que le développement et la protection de marchés internationaux et de juridictions pour les exportations internationales des pays» (Crane, 2002 : 32).

Les États doivent donc déterminer comment les politiques publiques peuvent assurer le développement et l'accès à une diversité de

contenus culturels dans la mondialisation, en tenant compte de la nature particulière de ces biens et services, tout comme des nouveaux canaux de diffusion. Qu'il s'agisse de parer aux effets manifestes de la mondialisation ou de trouver la meilleure manière d'influencer ses mécanismes, il va de soi que les stratégies et méthodes de mise en œuvre à privilégier doivent être adaptées aux particularités des entités étatiques concernées.

3 SCÈNE MONDIALE, PILIERS LOCAUX : ACTION DE L'ÉTAT ET POLITIQUES PUBLIQUES

Pour répondre aux impacts de la mondialisation sur les industries culturelles et créatives, dans un contexte où ces dernières constituent une voie privilégiée de diffusion culturelle (au sens large, socio-anthropologique du terme), l'État québécois doit donc trouver le moyen d'agir en tenant compte du cadre fédératif dans lequel il s'inscrit et des récents développements tant sur le plan mondial que local.

3.1) L'État québécois et les industries culturelles et créatives

La valeur identitaire des industries culturelles et créatives explique la place particulièrement importante qu'elles occupent pour le Québec. Les industries culturelles et créatives jouent un rôle important en termes de protection et de maintien de la vitalité culturelle (au sens socio-anthropologique) québécoise. Ainsi, dans la mondialisation, les industries culturelles et créatives sont susceptibles

de servir tant des objectifs identitaires que commerciaux, de par leur nature particulière (publique et marchande). Les approches développées par le Canada et le Québec à cet égard sont considérées comme cohérentes par rapport à celles d'autres pays, car elles se basent sur la reconnaissance de la valeur des industries culturelles et créatives, mais également sur l'importance accordée à l'élaboration et à la défense d'une culture «nationale», bien que différente dans les deux cas (Hesmondhalgh et Pratt, 2005 : 7).

Au Québec, c'est surtout depuis 1960 que le domaine culturel connaît une croissance importante, en particulier dans les années 1970-80 où toutes les sphères culturelles bénéficient de soutien étatique. La progression historique marque un net accroissement du rôle de l'État et de l'institutionnalisation de la culture. Parallèlement, au niveau mondial, les années 1980 sont celles de l'émergence des industries culturelles et créatives comme enjeu de politiques publiques locales et durant cette période, ces industries commencent à avoir un impact significatif sur l'élaboration de politiques nationales (Hesmondhalgh et Pratt, 2005 :6). En ce qui le concerne, le Québec doit composer avec un marché restreint pour ses industries culturelles et créatives, ce qui rend souhaitable l'exportation des biens culturels. Ce marché se caractérise également par la présence majoritaire d'entreprises de production culturelles et créatives de petite taille. Pour toutes ces raisons, le soutien de l'État québécois est affirmé comme nécessaire

au développement de telles industries. Les années 1990 ont été marquées par un renforcement des politiques culturelles et des institutions ayant un mandat à portée culturelle, notamment grâce à la Politique culturelle du Québec de 1992 (qui comprend plusieurs mesures explicites de développement des industries culturelles et créatives tout comme des mesures transversales impliquant la collaboration d'autres ministères – éducation, économie...), la création du Conseil des Arts et des lettres du Québec et la mise sur pied de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). On constate également l'apparition progressive de nouveaux mécanismes en vue de répondre aux enjeux de la mondialisation et concernant plus particulièrement la diversité des expressions culturelles (Colbert, 2005 ; Saint-Pierre, 2004).

3.2) Poser les piliers : des politiques publiques à la base de l'action

Cela nous amène à préciser les paramètres encadrant les politiques publiques québécoises de soutien des industries culturelles et créatives, qui auront des conséquences sur les manifestations de la mondialisation à cet égard. Les trois paliers de gouvernement sont à même d'élaborer une politique culturelle. Cependant, on remarquera que les politiques culturelles municipales mettent davantage l'accent sur le patrimoine, les arts ou l'identité, la mémoire collective locale que sur le soutien aux industries culturelles et créatives en tant que telles. En ce domaine, ce sont

surtout les gouvernements du Québec et du Canada qui sont en mesure d'apporter leur appui.

Le soutien gouvernemental du Québec aux industries culturelles et créatives prend diverses formes. On peut penser aux subventions et autres investissements, comme le fait la SODEC dans le secteur du cinéma ou dans celui de l'enregistrement sonore, en subventionnant les activités de production et de promotion. Des systèmes de prêts et de réglementations commerciales et fiscales peuvent aussi s'appliquer, comme par exemple à travers une politique d'achats préférentiels visant à favoriser les librairies appuyant le livre québécois dans le secteur de l'édition. Les mesures de soutien peuvent généralement concerner les étapes de la production, de la distribution, de la mise en marché (nationale et internationale) et de la diffusion des produits culturels nationaux (Sauvageau, 1996). On notera également la création récente (22 novembre 2005) de *Placements culture*, un instrument visant à accroître les investissements privés dans la culture et les communications ; l'évolution de ce nouvel outil mérite une attention particulière, tant pour jauger de ses effets au plan local, que pour éprouver éventuellement l'arrimage entre cet instrument et les mécanismes de la mondialisation.

Sans dresser une typologie exhaustive des politiques applicables aux industries culturelles et créatives québécoises, on pourrait distinguer au moins trois catégories : les politiques sectorielles

(édition, enregistrement sonore, cinéma...) qui tiennent compte des particularités de chaque filière ; les politiques de soutien aux activités concrètes (création, production, diffusion...) qui tiennent compte des conditions du marché propres à chacune de ces activités ; et les politiques transversales (subventions et autres investissements...) qui visent l'ensemble des industries. À titre d'exemple, on peut penser aux programmes de la SODEC qui visent à assister l'ensemble des industries culturelles¹² dans leurs efforts de financement. Bien qu'une telle division semble a priori artificielle (ne tenant pas compte des effets conjugués des politiques sur un secteur particulier, par exemple), elle a l'avantage d'offrir plusieurs angles d'analyse à l'impact de la mondialisation.

Avec la politique culturelle de 1992 (MCC, 1992), «pour la première fois de son histoire, le Québec se dote d'une politique culturelle soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale» (Saint-Pierre, 2003 :23). Précédemment, plusieurs avaient dénoncé la place occupée par les industries culturelles et créatives au sein du *Rapport Arpin*, la jugeant trop importante par rapport à d'autres secteurs. Comme le souligne Saint-Pierre :

«Relativement à la sur-valorisation des industries culturelles et à la sous-valorisation de certains secteurs (patrimoine, langue, loisirs culturels, etc.), la principale disposition de la *Politique* relativement à la proposition du *Rapport Arpin* est l'ajout du nouvel axe «Affirmation de l'identité

culturelle», lequel concède une plus grande importance à ces autres secteurs. Cinq mesures du plan d'action de l'axe 2, «Soutien aux créateurs et aux artistes», de la Politique culturelle mettent également l'accent sur les industries culturelles» (Saint-Pierre, 2004 :228-229).

Les politiques culturelles se situent au croisement de l'action du Québec et du Canada et cela influence la marge de manœuvre du Québec pour répondre aux effets de la mondialisation. Le soutien du Québec aux industries culturelles et créatives peut être doublé de celui du Canada, qui accorde des incitations fiscales, des subventions et contributions directes, qui établit des règles sur la propriété canadienne des entreprises culturelles, des dispositions législatives sur le droit d'auteur, etc. Le secteur culturel canadien englobe notamment le cinéma et la télévision, l'enregistrement sonore, les arts d'interprétation en direct, la création littéraire et l'édition, les nouveaux médias... Trois types de politiques prévalent dans chacun de ces secteurs, soit celles liées au contenu (propriété intellectuelle), celles portant sur l'infrastructure de distribution (équipement et réseaux) et celles s'appliquant aux ressources humaines (main-d'œuvre culturelle) (Baeker, 2001). Outre ces caractéristiques, il convient de noter que les impacts éventuels des nouvelles technologies liées à la numérisation font essentiellement l'objet de l'intervention fédérale, en raison de son implication au niveau des télécommunications, de la diffusion et du droit d'auteur.

Le Québec doit composer avec les contrecoups de ces systèmes et de ces politiques. Plusieurs développements récents, tels le premier *Plan stratégique* dans le Secteur des affaires culturelles dont s'était récemment doté Patrimoine canadien¹³ et le projet de loi C-60, *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur*¹⁴, auraient pu avoir un impact significatif sur les industries culturelles et créatives du Québec. Dans les circonstances actuelles¹⁵, il apparaît difficile de préciser l'analyse, mais l'éventuelle résurgence d'éléments relatifs à une stratégie ou au processus de réforme du droit d'auteur devront être surveillés.

Enfin, les négociations sur les services (par le biais de l'Accord général sur le commerce des services – AGCS) à l'OMC, placent le Canada dans une position délicate. En effet, le Canada est le premier pays à ratifier la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, mais il fait aussi la promotion de l'accroissement de la concurrence étrangère en matière de télécommunications, alors même que l'évolution des nouvelles technologies mène à une intégration de plus en plus étroite des secteurs de la culture et des communications. Ainsi, «ce qui n'est pas sacrifié au contrôle étranger sous le nom de la culture l'est peut-être sous le nom des télécommunications», dans un contexte où «par suite des engagements pris dans le cadre de l'OMC et de l'AGCS, le Canada a l'un des marchés des télécommunications les plus libéralisés et les moins réglementés des pays membres de l'OCDE» (White, 2005 :4-5). Cette dissonance peut

s'expliquer, entre autres facteurs, par des approches différentes de la part des instances respectivement responsables de la culture et de l'industrie.

Le cadre fédéré de l'action québécoise conditionnera donc grandement sa capacité à faire face à la libéralisation des marchés et à l'émergence des nouvelles technologies, dans le cadre des négociations internationales sur ces thèmes. Cependant, plusieurs types d'intervention demeurent possibles, comme le démontre le cas de l'action entreprise en faveur de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO, 2005). Par son action proactive dans le dossier de la diversité des expressions culturelles, le Québec a contribué à influencer les mécanismes de la mondialisation. Ce faisant, il s'est appuyé sur des mécanismes paradiplomatiques afin de collaborer avec des partenaires internationaux, États ou forums, comme la Francophonie¹⁶. La réussite d'une telle stratégie tient à la jonction entre politiques culturelles et politiques de relations internationales.

Au niveau plus précis des politiques culturelles, le gouvernement du Québec s'est doté de moyens concrets pour développer son action, tel par exemple la création d'un *Bureau de la diversité culturelle* au sein du ministère de la Culture et des communications. On songe également au financement de groupes, telle l'*Alliance globale pour la diversité culturelle*. En collaboration avec d'autres instances, le Québec a également soutenu

des organisations regroupant des membres des industries culturelles et créatives, telle la *Coalition canadienne pour la diversité culturelle*, laquelle a d'ailleurs fait front commun avec d'autres coalitions nationales, pour créer un réseau international représentant plusieurs industries culturelles et créatives. Ce faisant, on assiste à la naissance de nouveaux acteurs d'envergure internationale qui prennent leur place dans le processus de mondialisation, ce qui demeure cohérent avec le principe d'implication de la société civile au cœur du projet de Convention. De telles initiatives permettraient sans doute d'explorer davantage le rôle des groupes d'intérêt dans le domaine de la culture et des politiques culturelles, un sujet qui demeure encore peu étudié (Saint-Pierre, 2002 :998).

L'Assemblée nationale du Québec a approuvé la Convention, le 10 novembre 2005, et le Canada fut le premier pays à la ratifier, le 22 novembre, réaffirmant ainsi la volonté de soutien à cet instrument. Ce dernier affirme le droit des États à soutenir leurs industries culturelles et créatives par des mesures publiques. Il contribue également à ancrer dans le droit international la double nature des biens et services culturels. Enfin, il reconnaît que la diversité des expressions culturelles constitue un bien public mondial et en conséquence, signale que les échanges et l'ouverture sont des moyens tout aussi nécessaires que la protection pour la préserver. Bien sûr, il importe de considérer l'efficacité éventuelle de la Convention, ainsi que la manière dont les principes inscrits au cœur de celle-ci pourront être reflétés par

l'évolution des politiques sur le plan local. Malgré les éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention¹⁷, malgré les réserves au sujet de son mode d'application et les craintes de sa confrontation avec les accords de l'OMC, le travail accompli et la large adhésion à ce projet au niveau mondial¹⁸ illustrent les avancées réalisées.

L'établissement d'un tel instrument pourra s'avérer intéressant comme cas de figure, au moment de discuter du traitement d'autres biens publics mondiaux, tels l'environnement ou la santé. Reste à déterminer, sur le plan local, quelles seront les politiques les plus aptes à permettre l'atteinte des objectifs faisant l'objet de la Convention, ainsi que la manière de les arrimer à l'ensemble des dimensions des politiques culturelles, notamment en ce qui concerne la dimension identitaire.

CONCLUSION

L'importance croissante des industries culturelles et créatives sur les marchés internationaux, tout autant que leur rôle en tant que vecteur de «culture» au sens identitaire du terme, expliquent l'attention portée aux débats internationaux sur ce thème, ainsi que la tension entre leur dimension marchande et publique. La question du traitement des industries culturelles et créatives dans la mondialisation dépasse les enjeux économiques et rejoint une dimension sociale et culturelle essentielle. Dans un tel cadre, le Québec a choisi de miser sur le projet de Convention de l'UNESCO afin de préserver son droit

à la protection et à la promotion de ses industries culturelles et créatives, en tenant compte des caractéristiques propres à son marché culturel intérieur, à l'importance identitaire qu'il accorde à la culture et au cadre politique de son action.

Au registre des éléments à suivre pour juger de l'efficacité de ces initiatives, il importe de surveiller la mise en œuvre de politiques consacrées à la diversité des expressions culturelles sur le plan local, tout comme l'application de cette Convention au niveau international. Les suites de la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong, tenue du 13 au 18 décembre 2005, permettront de constater, s'il y a lieu, l'évolution des négociations dans le secteur des services (AGCS) et ses éventuels impacts sur les services culturels. Concernant les questions de propriété intellectuelle, il convient également de suivre la progression des travaux de l'OMPI relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion et qui visent à actualiser les normes internationales de propriété intellectuelle, en vue de l'adoption d'un traité international pour 2007.

L'évolution des modèles de politiques culturelles est aussi un élément à surveiller, en vue d'améliorer leur capacité à supporter les industries culturelles et créatives. Face aux changements que subissent ces industries, certaines voix rappellent que les politiques culturelles constituent, en elles-mêmes, «un facteur de changement ou de stagnation global/e sous-étudié» et proposent de nouveaux concepts, tel par exemple celui de «politique culturelle électronique», un

type particulier de politiques culturelles qui «guiderait l'architecture des interfaces, des réseaux, des standards, des protocoles et des formats qui hébergent et transmettent les produits culturels» (Vaidhyanathan, 2005 :123).

Pour le Québec, l'enjeu principal consiste à trouver le juste équilibre dans le développement de ces industries, en préservant à la fois leur existence, leur spécificité et la diversité. Reste à voir comment les politiques actuelles sauront s'adapter aux tensions entre État et marché, aux changements induits par les nouvelles technologies et normes internationales, ainsi qu'au cadre fédéré de l'action du Québec. L'étude des politiques publiques en tant que moyen de support aux industries culturelles et créatives, dans un cadre mondialisé, sera ainsi précisée au fil de la recherche. Les éléments précédemment mentionnés, bien que non exhaustifs, serviront donc de guides afin de mieux percevoir les pressions à l'œuvre et les possibles stratégies d'action du Québec.

NOTES

¹ Pour référence et pour la suite de la recherche, notons l'existence de biais statistiques dus aux différentes définitions que chaque institut statistique a développées des «industries culturelles», ou aux divers concepts et méthodes déployés pour obtenir de telles mesures. Malgré ces considérations, les éléments présentés ici ont été conservés, car ils permettent d'obtenir un aperçu général de la situation.

² Un phénomène notamment documenté par des études sur l'utilisation du cinéma comme instrument de propagande (Berthier, 1998 ; Haver, 2001 ; Kracauer, 2004), pour ne citer qu'un exemple.

³ Les «industries» désignant alors plus spécifiquement la production de masse caractérisée par l'investissement de capitaux importants, la mécanisation de la production et la division des différentes étapes du travail (Ménard, 2004 :60).

⁴ Il importe, enfin, de considérer que la définition des industries culturelles et créatives tend à se modifier, le propre de la culture étant d'être en constante évolution. En tenant compte du fait que la créativité est à la base de la naissance et du développement de telles industries, il est naturel que de nouvelles formes culturelles émergent et la définition doit donc réserver un espace afin d'en permettre l'insertion.

⁵ Voir la définition de la mondialisation établie par le LEPPM, sur : www.enap.ca/leppm, à la section « Notre objet d'étude ».

⁶ Une précision : bien que ces éléments soient présentés en tant que «mécanismes» de la mondialisation, il convient de ne pas se limiter à une vision «déterministe» de la mondialisation. S'il est vrai que certains de ces éléments peuvent constituer des effets imprévus du système mondial, cela ne doit pas faire oublier le rôle des différents acteurs dans le processus en cours. Par exemple, l'émergence de nouvelles technologies est le résultat d'efforts et d'une volonté consacrés à la recherche et au développement et non uniquement un effet «externe» de la mondialisation.

⁷ Voir le Rapport 1 du LEPPM pour un survol des événements marquants à ce niveau (Robert, 2005 : 6-10).

⁸ Plus que les chiffres eux-mêmes, c'est la tendance qu'ils dénotent qui nous intéresse ici, les données étant dépassées au moment actuel. Le rapport de l'UNESCO fournit plus d'information sur la méthodologie utilisée et sur les limites de la recherche.

⁹ L'analyse de Marc Bédard justifie le traitement particulier des industries culturelles et de l'intervention de l'État en la matière, en raison des contraintes engendrées par la structure économique propre à ces industries.

¹⁰ Pour un aperçu des enjeux liés à la piraterie, ainsi que des dispositions du cadre juridique international ou de certains accords régionaux relatifs à la propriété intellectuelle, voir Panethiere, 2005.

¹¹ Au niveau de ce phénomène de dissémination, les industries culturelles et créatives jouent un rôle de «vecteur» important.

¹² Selon leur propre définition de ces industries : voir Ménard, 2004.

¹³ Ce Plan avait fait l'objet de plusieurs recommandations pour ajustements, dans le cadre du rapport de la Vérificatrice générale du Canada (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2005).

¹⁴ Ce projet visait notamment à mettre en œuvre le *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur* et le *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions en phonogrammes*.

¹⁵ Le déclenchement de la campagne électorale en vue des élections fédérales, prévues pour le 23 janvier 2006.

¹⁶ Les États membres de la Francophonie ont d'ailleurs exprimé la volonté de ratifier la Convention le plus tôt possible (OIF, 2005).

¹⁷ Pour un aperçu des exigences liées à la mise en œuvre et au suivi de la Convention, voir Bernier (2005) et Bernier et Ruiz Fabri (2005).

¹⁸ La Convention fut adoptée lors de la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO avec 148 voix «pour» et seulement deux «contre», plus quatre «abstentions».

Bibliographie

Baeker, Greg. Rapport national – Canada. Strasbourg : Conseil de l'Europe, Service des politiques et des actions culturelles, 2001.

Bernier, Ivan et Richard Collins. «Politiques culturelles, intégration régionale et mondialisation.» Les cahiers-médias, Numéro 7, Centre d'études sur les médias (juillet 1998).

Bernier Ivan. « Mondialisation de l'économie et diversité culturelle : les enjeux pour le Québec ». Document de réflexion préparé pour la Commission de la culture par le professeur Ivan Bernier de la Faculté de Droit de l'Université Laval, Québec, Canada, Mars 2000.

Bernier, Ivan et Héléne Ruiz Fabri. « Évaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle ». Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle, 2002. http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/106145_faisabilite.pdf

Bernier, Ivan. La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Novembre 2005. <http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique-05-11.pdf>

Bernier, Ivan et Héléne Ruiz Fabri (avec la collaboration de). La mise en œuvre et le suivi de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Perspectives d'action. 2005. http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/mise_en_oeuvre_unesco.htm

Berthier, Nancy. Le franquisme et son image : cinéma et propagande. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1998.

Bureau du Vérificateur général du Canada. «Chapitre 5 - Le soutien accordé aux industries culturelles : Points saillants». Communiqué, Rapport de la vérificatrice générale du Canada, novembre 2005. <http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20051105cf.html>

Chantepie, Philippe et Alain Le Diberder. Révolution numérique et industries culturelles, Paris, France : Collection Repères, Éditions La Découverte, 2005.

Colbert, François. «Les québécois et les industries culturelles», Portrait des Québécois, Panorama sur le Québec, 2005. <http://www.panorama-quebec.com/cgi-cs/cs.waframe.content?topic=26733&lang=1>

Crane, Diane. «La mondialisation culturelle vue sous l'angle de la sociologie de la culture». Actes du colloque international sur les statistiques culturelles, p.23-40, du 21 au 23 octobre 2002.

Devotech. «Développement d'un environnement multimédia en Europe», tirée de L'infrastructure mondiale de l'information et la société mondiale de l'information (GII-GIS) : Recommandations pour l'action des pouvoirs publics. OCDE, 1997.

Gagné, Gilbert (dir.) La diversité culturelle : vers une convention internationale efficace?. Montréal (Québec) : Éditions Fides, Collection Points Chauds, 2005.

Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur – Industries culturelles (GCSCE). La culture canadienne dans le contexte de la mondialisation : Nouvelles stratégies pour la culture et le commerce. Édité par le GCSCE, Février 1999.

Haver, Gianni (sous la direction de). La Suisse, les alliés et le cinéma : propagande et représentation, 1939-1945. Lausanne : Éditions Antipodes, 2001.

Hesmondhalgh, David et Andy C. Pratt. « Cultural industries and cultural policy ». *International Journal of Cultural Policy*, Vol 11, Issue 1 (2005): 1-13.

Kracauer, Siegfried. *From Caligari to Hitler : a psychological history of the German film*. Princeton, N.J. : Princeton University Press, 2004.

Mattelart, Armand. *Diversité culturelle et mondialisation*. Paris, France : Collection Repères, Thèses et débats, Éditions La Découverte, 2005.

Ménard, Marc. *Éléments pour une économie des industries culturelles*. Québec : Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), 2004.

Ministère de la Culture et des Communications, Québec. *La politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir*, juin 1992.

Montambeault, François et Anne-Marie Gill. « Les développements technologiques et numériques dans le domaine de la musique. État de la situation ». *Les cahiers de la SODEC, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)*, Mai 2002.

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). Working Party on the Information economy, Digital Broadband Content: Music. Directorate for Science, Technology and Industry committee for information, computer and communications policy, 8 June 2005.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO a). 25 questions sur la culture, le commerce et la mondialisation : 1. Qu'appelle-t-on «industries culturelles»? . Novembre 2005. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=18668&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO b). 25 questions sur la culture, le commerce et la mondialisation : 4. Quelle est la structure du marché des industries culturelles ?. Novembre 2005. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=18671&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO c). Politiques culturelles. Novembre 2005. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=1388&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Paris, UNESCO, octobre 2005.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Déclaration universelle sur la diversité culturelle. 2001.

Institute for statistics, UNESCO culture sector. *International flows of selected cultural goods 1980-98*. Prepared by Philip Ramsdale, Paris, 2000.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles et le développement. Stockholm, Suède, 30 mars – 2 avril 1998, rapport final.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).- *Notre diversité créatrice : rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement*, Paris, Éditions UNESCO, 1996.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982. http://www.unesco.org/culture/laws/mexico/html_fr/page1.shtml

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Rapport final, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe. Helsinki, 19-28 juin 1972, Paris, UNESCO, 1972.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Réflexions préalables sur les politiques culturelles. Politiques culturelles : études et documents, Paris, 1969.

Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Résolution portant sur la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Conférence ministérielle de la Francophonie, 21^{ème} session, Antananarivo, 23 novembre 2005.

Panethiere, Darrell. «Persistance de la piraterie : conséquences pour la créativité, la culture et le développement durable». Secrétariat de l'UNESCO, Doctrine et opinions, e.Bulletin du droit d'auteur, juillet-septembre 2005. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=28696&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Poulin, Georges et Associés. « Rapport d'enquête sur le commerce électronique du disque par les entreprises indépendantes du Québec, Version finale ». Mandat réalisé pour la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Mai 2003, Volume 1, 2003.

Regourd, Serge. « De l'exception à la diversité culturelle ». La Documentation française, Collection Problèmes économiques et sociaux, No. 904 (Paris, septembre 2004).

Robert, Anne-Marie. L'impact de la mondialisation sur la culture au Québec. Rapport 1 – Facettes de la culture : antagonismes et perspectives. Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ÉNAP, Juin 2005.

Saint-Pierre, Diane. «Chapitre 7 – Les politiques culturelles du Québec», dans L'État québécois au XXI^{ème} siècle. Robert Bernier, dir. Québec : Presses de l'université du Québec, 2004, p. 231-259.

Saint-Pierre, Diane. La politique culturelle du Québec de 1992 : continuité ou changement? Les acteurs, les coalitions et les enjeux. Collection management public et gouvernance, Les Presses de l'Université Laval, 2003.

Saint-Pierre, Diane. «Les politiques et les institutions culturelles en matière d'arts, de lettres et de communication». Chapitre 53 dans *Traité de la culture*, sous la direction de Denise Lemieux. Les éditions de l'IQRC, Les Presses de l'Université Laval, 2002, p. 985-1003.

Sauvageau, Florian (dir.) Les politiques culturelles à l'épreuve : la culture entre l'État et le marché. Institut québécois de recherche sur la culture, 1996.

Sauvageau, Florian. « Médias et mondialisation : la culture ratatinée ». *Relations*, No. 642 (juillet-août 1998) : 169-174.

Sauvageau, Florian (dir.) Variations sur l'influence culturelle américaine. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université Laval, 1999.

Schwanen, Daniel. «A Room of Our Own: Cultural Policies and Trade Agreements». Institut de recherches en politiques publiques (IRPP), Choix - Relever les défis de la mondialisation (avril 2001).

UNESCOPRESSE. «L'Alliance globale pour la diversité culturelle présente ses premiers résultats». Avis aux médias No 2003 – 101, 27 novembre 2003.

UNESCOPRESSE. « L'UNESCO se félicite que le SMSI ait repris à son compte les principes de liberté d'expression, diversité culturelle et accès universel à l'information ». 18 novembre 2005.

Vaidhyanathan, Siva. Remote control : the rise of electronic cultural policy. ANNALS, AAPSS, January 2005, p. 122-133.

White, Julie. « Perdre la culture canadienne, Le danger de la propriété étrangère des télécommunications ». Centre canadien de politiques alternatives. Document d'information, Rapports sur le commerce et l'investissement, Volume 6, Numéro 3, 31 Octobre 2005.



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lien de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État, et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité. Il est apparu essentiel de répondre à cette préoccupation des impacts de la mondialisation sur la vie des institutions, des entreprises et de la société québécoise.

Direction scientifique : Nelson Michaud, Ph. D.
Directeur associé : Paul-André Comeau

Pour plus d'information ou si vous avez des renseignements à nous transmettre, vous pouvez contacter :

Véronique Dumesnil, adjointe du Laboratoire
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6467
veronique.dumesnil@enap.ca ou leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site Internet :

www.enap.ca/enap-fra/leppm